



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2022

### COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : <b>33</b>
Nombre de membres présents : <b>21</b> à la délibération n° 20220627-01 et de la délibération n° 20220627-13 à la délibération n° 20220627-19 <b>22</b> de la délibération n° 20220627-02 à la délibération n° 20220627-12
Nombre de procurations : <b>10</b> à la délibération n° 20220627-01 <b>9</b> de la délibération n° 20220627-02 à la délibération n° 20220627-19
Date de convocation : <b>le 21 juin 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Amid EL BOUTI (de la délibération n° 20220627-01 à la délibération n° 20220627-12 incluse), Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n° 20220627-02 à la délibération n° 20220627-19), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE CAYLA, M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, M. Jean Marie BUGAREL, Mme Carine CUVELIER, Mme Assiya EJJA (de la délibération n° 20220627-01 à la délibération n° 20220627-12), Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Georges DO ROZARIO, M. Laurent TRANIER.

**PROCURATIONS** : Mme Florence SERRANO à Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Amid EL BOUTI à Mme Stéphanie BAYOL (de la délibération n° 20220627-13 à la délibération n° 20220627-19), M. Arnaud GONZALEZ (à la délibération n° 20220627-01), M. Florian THOMPSON à M. Jean Marie BUGAREL, Mme Olesya BOUQUIE à M. Jacques ANDURAND, M. Jonathan BONNET à M. Laurent FOURSAC, M. Tristan DELPERIE à M. Jean Claude CARRIE, M. Guy BRUGIER à Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX à M. Laurent TRANIER, M. Anice SASSI à Mme Véronique ROUX.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI (de la délibération n° 20220627-13 à la délibération n° 20220627-19), M. Arnaud GONZALEZ (à la délibération n° 20220627-01), M. Florian THOMPSON, Mme Olesya BOUQUIE, M. Jonathan BONNET, M. Tristan DELPERIE, M. Guy BRUGIER, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX, M. Anice SASSI.

**ABSENTS NON-EXCUSES** : Me Carine PARRA, Mme Assiya EJJA (de la délibération n° 20220627-13 à la délibération n° 20220627-19), M. Quentin BOURDY

**Secrétaires de séance** : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Véronique ROUX a été désignée secrétaire de séance.
- Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des Services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

**I. Décisions** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022 : **23** conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision du Maire n° 2022 / 049 du 4 mai 2022 :**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Cœur du Baobab »  
Le mercredi 18 mai 2022 à la médiathèque municipale  
Attributaire : Association LES THERESSES

**Décision du Maire n° 2022 / 050 du 17 mai 2022 :**

Contrat de maintenance du système de vidéoprotection  
Attributaire : SAS CEPECA – CITEOS

**Décision du Maire n° 2022 / 051 du 20 mai 2022 :**

Aménagement de la maison des jeunes citoyens et PAEJ  
Demande de fonds de concours auprès d'Ouest Aveyron Communauté  
Plan de financement actualisé

**Décision du Maire n° 2022 / 052 du 20 mai 2022 :**

Aménagement parc du Tricot  
Demande de fonds de concours auprès d'Ouest Aveyron Communauté  
Plan de financement actualisé

**Décision du Maire n° 2022 / 053 du 20 mai 2022 :**

Travaux de sécurisation pour le fonctionnement du site de la Station d'épuration de la Prade  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : SUEZ EAU France

**Décision du Maire n° 2022 / 054 du 27 mai 2022 :**

Contrat de maintenance  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : SYRES Télécom

**Décision du Maire n° 2022 / 055 du 02 juin 2022 :**

Convention temporaire d'occupation du domaine public / les Choses de l'Air – « Aérodrome de Graves »

**Décision du Maire n° 2022 / 056 du 03 juin 2022 :**

Convention temporaire d'occupation du domaine public à vocation économique le LUTIN ROSE et M. FELTEN « Aérodrome de Graves »

**Décision du Maire n° 2022 / 057 du 08 juin 2022 :**

Diagnostic géotechnique pour les travaux Route de la Baume  
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : SAGE Ingénierie

**Décision du Maire n° 2022 / 058 du 09 juin 2022 :**

Etudes pour la réalisation d'un support structurel d'une canalisation d'assainissement sur ou contre un mur existant  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : CETEC BUREAU D'ETUDES CONSTRUCTION – ENERGIES

**Décision du Maire n° 2022 / 059 du 09 juin 2022 :**

Contrat de services BLES-BL CONNECT n° NCL023729  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : BERGER LEVRAULT

**Décision du Maire n° 2022 / 060 du 09 juin 2022 :**

Création de tarifs complémentaires pour le service Eau et le service Assainissement – tarifs 2022

**Décision du Maire n° 2022 / 061 du 13 juin 2022 :**

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens

Lot 1 : Gros œuvre – Démolition  
MAPA  
Attributaire : CAMMISAR - Attribution du marché

**Décision du Maire n° 2022 / 062 du 13 juin 2022 :**

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens  
Lot 2 : Menuiseries Extérieures  
MAPA  
Attributaire : ROUEGUE ALU  
Attribution du marché

**Décision du Maire n° 2022 / 063 du 13 juin 2022 :**

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens  
Lot 3 : Menuiseries Intérieures  
Marché sans mise en concurrence et publicité préalables  
Attributaire : AJPM  
Attribution du marché

**Décision du Maire n° 2022 / 064 du 13 juin 2022 :**

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens  
Lot 4 : plâtrerie  
MAPA  
Attributaire : PINTO  
Attribution du marché

**Décision du Maire n° 2022 / 065 du 13 juin 2022 :**

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens  
Lot 5 : carrelage / faïence  
MAPA  
Attributaire : MERTZ CARRELAGE  
Attribution du marché

**Décision du Maire n° 2022 / 066 du 13 juin 2022 :**

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens  
Lot 6 : faux plafond  
MAPA  
Attributaire : BELET ISOLATION  
Attribution du marché

**Décision du Maire n° 2022 / 067 du 13 Juin 2022 :**

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens  
Lot 7 dit réservé : Revêtement de sol souple  
MAPA  
Attributaire : VIIF12  
Attribution du marché

**Décision du Maire n° 2022 / 068 du 13 juin 2022 :**

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens  
Lot 8 dit réservé : Peinture  
MAPA  
Attributaire : VIIF12  
Attribution du marché

**Décision du Maire n° 2022 / 069 du 13 juin 2022 :**

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens  
Lot 9 : Ascenseur  
MAPA  
Attributaire : SCHLINDER  
Attribution du marché

**Décision du Maire n° 2022 / 070 du 13 juin 2022 :**

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens

Lot 11 : Plomberie-Chauffage-Sanitaire et Ventilation

MAPA

Attributaire : PERNA FRERES

Attribution du marché

**Décision du Maire n° 2022 / 071 du 15 juin 2022 :**

Création de tarifs complémentaires pour le service Eau et le service Assainissement – tarifs 2022

**M. le Maire :**

Puisque les décisions n'appellent pas d'observations de votre part, je souhaiterais faire un point sur l'actualité avant de débiter.

Lors de la campagne électorale des municipales nous nous étions engagés auprès de nos concitoyens à faire des points chaque année afin de les informer de l'avancée de notre programme. C'est dans ce cadre que nous avons organisé un apéritif républicain qui a été précédé d'un point sur notre programme.

Ce point nous tenait à cœur car avec la crise sanitaire nous n'avions pas pu jusqu'alors réunir la population villefranchoise.

Un autre point important, le tournage de la série Netflix qui se déroulera du 4 au 19 juillet. Nous avons négocié avec Netflix pour que certains des décors mis en place demeurent pérennes. C'est aussi ce tournage qui explique que la fontaine de la Place Notre Dame n'est pas pu être mise en service, elle ne le sera que lorsque le tournage sera terminé et les décors démontés. J'ai vu des commentaires à ce sujet donc tranquillisez-vous, la volonté de faire fonctionner cette fontaine demeure intacte et ce, notamment parce qu'elle contribue à l'attractivité du centre-ville.

**M. TRANIER :**

Bonsoir à tous. Notre groupe souhaite donner publiquement sa position sur une question qui relève des affaires de la ville. En effet, depuis quelques mois les Villefranchois sont en émoi face à une décision, difficilement compréhensible, de supprimer 153 à 173 lits de l'EHPAD rattaché à l'Hôpital de Villefranche de Rouergue.

Nous souhaiterions saluer l'action de la CGT qui a porté à la connaissance des Villefranchois cette décision, celle du collectif de citoyens qui s'est constitué pour s'élever contre cette décision et de manière plus générale pour défendre l'hôpital qui en a bien besoin, ainsi que la mobilisation de nos concitoyens qui ont manifesté contre cette décision et qui signent une pétition que je vous invite à signer également. Nous soutenons ce collectif et y participons, nous constatons depuis l'arrivée du nouveau Directeur de l'Hôpital une évolution sur ce projet et nous retrouvons l'espoir que ce projet soit abandonné pour qu'un nouveau projet soit construit en fonction des besoins du territoire. Nous resterons vigilants sur cette question et nous soutiendrons toute démarche pour un projet allant dans le sens du territoire.

**M. le Maire :**

Merci pour cette intervention justifiée car nous avons tous à cœur de défendre les services offerts aux citoyens, que ce soit au niveau de l'hôpital ou au niveau de l'EHPAD.

Je suis déjà intervenu dans la presse sur ce sujet et je n'ai pas souhaité évoquer à nouveau ce sujet car je pense qu'il n'est pas opportun de surenchérir et de communiquer de manière excessive sur des faits non avérés.

Le conseil de surveillance est une instance dans laquelle siège différentes personnes et les Procès Verbaux établis lors de ses séances qui reprennent des éléments de contexte spécifiques à la réunion n'ont pas vocation à être diffusés à l'extérieur. Nous avons fait le choix d'avancer puisque le Directeur a quitté l'hôpital et l'on sait que la vacance d'un tel poste peut durer longtemps. A titre d'exemple, l'hôpital de Saint Gaudens a mis plus de 12 mois pour trouver un nouveau directeur. La situation de l'EHPAD est une situation dont nous héritons, situation qui n'a pas été traitée sur les 10 dernières années. Aujourd'hui nous avons des collectifs de famille, d'usagers qui nous ont alertés par voie de presse de manière justifiée. Il est donc important de répondre de manière rapide aux besoins des familles notamment sur les besoins en chambres individuelles ou en matière de personnels.

Vu l'urgence de la situation de l'EHPAD, la Directrice par intérim a souhaité avancer sur une hypothèse et nous lui avons permis de le faire en toute transparence au sein du conseil de surveillance. Il s'agit d'une hypothèse qui se situe entre la situation actuelle et la pire situation à laquelle nous pourrions être confrontés. Viendra ensuite le temps des arbitrages en fonction de nos besoins.

L'hypothèse de travail porte sur les bâtiments existants et donc si l'on doit transformer toutes les chambres doubles en chambres simples, il va de soi que tous les lits actuels ne pourront pas rentrer. Il faudra donc ensuite déterminer, selon l'enveloppe que nous recevrons, si l'on procède à la rénovation de bâtiments existants sur le site de Rulhe mais fortement délabrés aujourd'hui, ou à la construction de nouveaux bâtiments. Nous avons aujourd'hui un nouveau directeur, M. GRANOWSKI qui a une expérience en matière de gériatrie et apporte donc une plus-value au projet. Quel que soit le projet qui sera porté, il le sera en fonction des besoins du territoire en termes de services et en termes de coût de la journée.

**Mme COMBE-CAYLA :**

Le nouveau directeur me semble tout à fait à l'écoute et dans le droit fil de ce que nous faisons déjà, c'est-à-dire étudier les besoins.

On ne répond pas à la population par un chiffre mais par la réponse à des besoins humains. On a des services avec du personnel très dévoué mais qui fonctionnent avec difficulté sur des bâtiments qui ne sont pas du tout adaptés. Donc les personnes âgées et le personnel sont en souffrance. M. Granowski est très à l'écoute de même que la nouvelle directrice arrivée il y a, à peu près un mois, et qui a travaillé en EHPAD. Donc deux forces vives intéressantes avec un œil neuf et neutre et à l'écoute des problématiques de terrain.

On est obligé de faire des pré projets avec un dimensionnement hypothétique pour savoir ce que l'on peut faire d'un point de vue architectural et financier, sinon on ne peut pas avancer.

La base des -153 m'a fait bondir, comme tout le monde, mais c'est une base de travail. Je regrette une telle polémique car la pénurie nationale de soignants rend difficile le recrutement et cette mauvaise presse accentue gravement notre difficulté à recruter.

L'hôpital est bien trop fragile pour qu'il devienne un terrain de jeu politique !

**II. ORDRE DU JOUR**

**M. le Maire informe du retrait de la délibération portant sur la Création / Suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade en catégorie A.**

<b>CULTURE – ANIMATIONS</b>	
<b>Délibération n° 20220627-01 : Projet d'établissement du Pôle Culturel</b> <b>Vote à l'unanimité (7 abstentions)</b>	M. le MAIRE
<b>EDUCATION – PETITE ENFANCE</b>	
<b>Délibération n° 20220627-02 : Convention d'objectifs et de financement pour la structure d'accueil d'enfants de moins de 3 ans</b> <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme RAZAVI
<b>Délibération n° 20220627-03 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire</b> <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme RAZAVI
<b>Délibération n° 20220627-04 : Modification du règlement intérieur du Relais Petite Enfance</b> <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme RAZAVI
<b>Délibération n° 20220627-05 : Modification du règlement intérieur de la crèche municipale</b> <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme RAZAVI
<b>URBANISME-VOIRIE-RESEAUX</b>	
<b>Délibération n° 20220627-06 : Désignation de représentants au CAUE</b> <b>Vote à l'unanimité</b>	M. CARRIE

<b>Délibération n° 20220627-07</b> : Acquisition d'un bien immobilier rue de la Miséricorde <b>Vote à l'unanimité</b>	M. BOUYSSIE
<b>FINANCES</b>	
<b>Délibération n° 20220627-08</b> : Décision modification n° 1 au Budget Principal 2022 <b>Vote à la majorité (7 contre)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n° 20220627-09</b> : Admission en non-valeur pour créance éteinte <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n° 20220627-10</b> : Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation des représentants des associations <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme JANODET
<b>SPORTS</b>	
<b>Délibération n° 20220627-11</b> : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme BAYOL
<b>PERSONNEL</b>	
<b>Délibération n° 20220627-12</b> : Délibération portant sur les contrats d'apprentissage <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n° 20220627-13</b> : Création / Suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade en catégorie C <b>Vote à l'unanimité (7 abstentions)</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n° 20220627-14</b> : Création / Suppression d'emplois suite à la réussite d'un concours <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n° 20220627-15</b> : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n° 20220627-16</b> : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n° 20220627-17</b> : Adhésion au service de gestion des retraites du CDG12 <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n° 20220627-18</b> : Adhésion au service de remplacement du CDG12 <b>Vote à l'unanimité</b>	Mme CUVELIER
<b>MOTION</b>	
<b>Délibération n° 20220627-19</b> : Déclaration de Villefranche-de-Rouergue en tant que zone de reconnaissance et de liberté d'expression des droits des personnes LGBTIQ. <b>Vote à l'unanimité</b>	M. le MAIRE

#### **Délibération n° 20220627-01 / CULTURE : Projet d'établissement du Pôle culturel**

##### **M. le Maire expose :**

L'équipe municipale s'est fixée comme objectif de développer l'attractivité de la ville avec un axe fort sur la redynamisation du centre-ville.

Les politiques publiques mises en place portent notamment sur l'habitat, le retour des services publics, l'économie, le tourisme et le patrimoine. L'un des piliers fondamentaux est la Culture.

Le Pôle culturel aura vocation à proposer des services nouveaux et une offre culturelle renouvelée et étendue.

Ce futur équipement culturel offrira tous les services d'une bibliothèque publique, lesquels seront complétés par la création d'une ludothèque, d'un espace tiers lieux, d'un espace spécifique pour les adolescents et d'un espace pour la réalité virtuelle. Une programmation semestrielle renforcera les animations et actions culturelles tant en journée qu'en soirée.

Cette structure aura vocation également à s'intégrer dans la politique de lecture publique amorcée par la communauté de communes, Ouest Aveyron Communauté, notamment la mise en réseau des bibliothèques du territoire portée par un Contrat territoire lecture.

Ce projet d'établissement tient compte de l'évolution des bibliothèques municipales et des pratiques culturelles

Construit en concertation avec les agents, les élus et les partenaires, il prévoit les modalités de fonctionnement de la structure ainsi qu'un plan d'actions sur plusieurs années.

**VU** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

**VU** l'avis favorable de la commission Culture,

Il est décidé :

**ARTICLE 1 :** d'approuver le projet d'établissement du Pôle Culturel.

**M. le Maire :**

Ce projet s'intègre dans un projet culturel et social car le Pôle culturel se situe au sein d'un QPV (quartier politique de la ville) et doit prendre en compte cet élément. Nous avons adapté le projet à cette réalité. C'est ainsi, par exemple, que nous avons dédié une salle à l'accueil des jeunes collégiens, lycéens ou étudiants qui auraient besoin de calme et de tranquillité pour étudier, ce que l'habitat et/ou la structure familiale ne permet pas toujours. Cet ensemble vous sera présenté lors de sa livraison.

**Mme MANDROU-TAOUBI :**

Je suis ravie de vous entendre parler ainsi car finalement vous reprenez le projet de la municipalité précédente et cela va dans le bon sens. Je tiens également à remercier M. CARRIE qui a organisé une visite du Pôle avec la commission urbanisme et cela a été apprécié. Certaines modifications ont tout de même été faites et elles l'ont été à la baisse. Vous avez notamment réduit la surface du pôle pour y installer des archives administratives. A l'origine, il était déjà prévu d'installer les archives historiques qui nécessitent des conditions de conservation spécifiques mais ce n'était pas le cas des archives administratives. Cela réduit l'espace dédié à l'animation. Vous avez aussi supprimé la salle de spectacle petite jauge qui devait aussi servir de salle d'exposition

Dans votre projet, vous voulez faire une consultation citoyenne pour trouver un nom au Pôle ? Il me semble que cela a déjà été fait, j'en suis même certaine.

**M. le Maire :**

Ce projet avait été voté à l'unanimité par l'ensemble de mon groupe, il y a quelques années.

Dès le début nous avons souhaité que ce projet se situe en centre-ville et dans le cadre d'une réhabilitation. En effet, les archives ont toujours eu vocation à intégrer le Pôle mais je vous rassure les archives RH et Finances resteront dans les services respectifs sachant qu'elles représentent un gros volume.

Le Pôle a été travaillé pour qu'il soit en tant que tel un lieu d'exposition car les expositions ont vocation à intégrer le parcours de l'utilisateur.

Pour les petites jauges, elles seront maintenues et elles pourront fonctionner indépendamment du Pôle.

Quant au nom du Pôle culturel, il sera discuté dans le cadre d'un projet culturel. L'adjointe à la culture, Sylvie BOUCHAUD, travaille sur un projet culturel de territoire. Je lui ai laissé une année pour qu'elle s'imprègne de l'ensemble du monde associatif de Villefranche même si elle en connaissait déjà une grande partie. Elle va donc établir un projet culturel de territoire dans lequel le Pôle culturel devra s'intégrer. Ce dernier n'est pas une finalité en soi mais plutôt un moyen qui devra faire le lien avec le projet culturel de la ville

Donc le nom du pôle devra aussi mettre en exergue le projet culturel du territoire qui sera travaillé en atelier. On retrouvera dans ces ateliers des personnes issues des associations villefranchoises mais aussi des élus qui représentent l'ensemble de la population villefranchoise.

**Mme MANDROU TAOUBI :**

Le nom qui avait été choisi l'avait été grâce à une participation citoyenne qui avait été très importante, et selon une procédure tout à fait similaire à celle que vous évoquez et pour cause puisque vous avez gardé le même bureau d'étude. Donc les Villefranchois ont été consultés, ils ont répondu massivement, il y a ensuite eu une pré-sélection qui a été effectuée par un comité constitué d'élus mais pas seulement. Le nom retenu était « la Parenthèse » car lorsque l'on pénètre dans le Pôle, on mais entre parenthèse la vie quotidienne pour un moment de lecture ou de musique notamment. Ainsi, ceux qui ont participé à cette première consultation vont devoir recommencer et finalement ils vont payer 2 fois car tout cela c'est du fonctionnement !

**M. Le Maire :**

Ce n'est pas ce que je vous ai dit. Il y aura, certes, un nouveau groupe de travail en interne mais il n'y aura pas de nouvelle consultation. Il y aura un arbitrage donné suite à la proposition qui a été faite.

**Mme MANDROU TAOUBI :**

J'insiste mais il y a eu une participation citoyenne, et vous insistez beaucoup sur l'aspect participatif mais là vous faites abstraction de cette participation. Vous dites aux Villefranchois et bien finalement nous allons voir si nous ne pouvons pas faire autre chose ! Il y a une sorte de mépris et de déni par rapport à cette volonté citoyenne qui s'est exprimée.

**M. le Maire :**

Absolument pas, mais à mon sens se prononcer sur un nom juste avant les élections municipales manière de dire ça va être inauguré alors que les travaux ne sont même pas terminés est assimilable à une manœuvre !

Quand on fait un choix, il faut qu'il soit éclairé et pour qu'il soit éclairé il faut avoir une vision de ce que va être l'ensemble qui va être livré. On ne peut pas demander aux gens de choisir sans leur expliquer au préalable ce que sera le Pôle et sans leur présenter le projet de territoire dans lequel il va s'inscrire.

Cela a été fait trop tôt.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 25**

**Abstentions : 7 – Mme MANDROU-TAOUBI, Mme ROUX, Mme CHAPELET-LETOURNEUX, M. TRANIER, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. SASSI**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-02 / EDUCATION : Convention d'objectifs et de financement du dispositif d'accueil d'enfants de moins de 3 ans**

**Mme RAZAVI expose :**

Pour répondre à la nécessité d'offrir un accueil adapté aux enfants de 2 ans avec la mise en place des premiers apprentissages, du vivre ensemble et un accompagnement à la parentalité, une nouvelle structure d'accueil va ouvrir à la rentrée scolaire 2022-2023 sur l'école maternelle Pendariès, appelée « classe dès 2 ans ».

Cette structure, créée en partenariat avec l'Education nationale et la CAF, a pour vocation une entrée en douceur et progressive de l'enfant vers l'école maternelle. C'est un lieu d'accueil adapté au rythme de l'enfant et aux besoins des familles.



Ce dispositif contribue à améliorer les chances de réussite scolaire notamment pour les enfants issus du quartier prioritaire Politique de la Ville. Il s'inscrit en complémentarité des autres services de la petite enfance gérés par la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la Loi n°2019-791 du 26-07-2019 publiée au BO du 28 juillet 2019 qui instaure l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans.

**Vu** le décret n°90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** l'application du protocole d'accord relatif à la petite enfance (note de service n° 91/015 du 23/01/1991, bulletin officiel de l'Education Nationale du 07/02/1991),

**Vu** la circulaire n°2012-202 du 18-12-2012 publiée au BO n°3 du 15 janvier 2013 qui prévoit la possibilité de scolarisation des enfants de moins de trois ans,

**Vu** l'avis favorable de la commission Education,

**Considérant** les échanges menés avec l'Education Nationale et la CAF de l'Aveyron, signataires de la convention,

**Considérant** que les partenaires s'engagent et soutiennent ce dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur la commune de Villefranche de Rouergue,

**Considérant** que la participation financière demandée à la Ville est cohérente avec sa politique de soutien en faveur de la petite enfance et de la réussite scolaire.

Il est décidé :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Mme RAZAVI :**

Vous avez été destinataires du projet de convention qui est une convention tripartite entre l'Education Nationale, la CAF et la Mairie. Pour reprendre quelques éléments, cette convention reprend le dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans. Cette classe respecte le rythme biologique des enfants, propose un emploi du temps individuel et progressiste qui va leur permettre de développer le langage et la motricité avant l'entrée en maternelle. Elle permet également de développer la socialisation des enfants et de créer du lien avec les parents dans le cadre, par exemple, d'atelier parentalité, et d'instaurer un rapport de confiance avec l'école. La fonction parentale est également valorisée. Cette classe permet aussi une ouverture culturelle et sportive et contribue à la lutte contre l'échec scolaire.

Sur les 2 autres structures existantes sur le département de l'Aveyron, il est reconnu que les résultats scolaires sont largement positifs dans les classes supérieures.

Il y aura une enseignante qui a été nommée lors du mouvement du mois de juin, une éducatrice jeunes enfants dont le salaire est payé à 80% par la CAF et 20 % par la Mairie et une ATSEM.

La convention définit aussi les critères d'admission et d'inscription, les enfants du Quartier Politique de la Ville seront prioritaires.

La convention sera signée le 5 juillet en mairie.

**M. DO ROZARIO :**

Nous voterons pour mais j'attire votre attention sur le fait que cette structure d'accueil, dont l'objectif est d'améliorer les chances de réussites des enfants issus du quartier prioritaire, ne doit pas déstabiliser les structures existantes qui proposent déjà un accueil de qualité pour les enfants de moins de 3 ans (crèche municipale, crèche parentale, RAM, écoles privées de la ville).

La Mairie devra donc veiller à ce que cette nouvelle offre d'accueil des tous petits ne soit pas de nature à ébranler les structures existantes.

**M. le Maire :**

C'est exactement le travail que réalise Mme RAZAVI.

**Mme RAZAVI :**

Je vous rassure nous avons travaillé avec beaucoup de partenaires (directrices de crèches, directrices d'école), on ne veut pas déshabiller Paul pour habiller Pierre. Nous recevons chacune des familles souhaitant inscrire son enfant en leur demandant de choisir dès à présent l'école de référence dans laquelle ils scolariseront leur enfant par la suite. Nous avons déjà des parents qui nous ont informé qu'ils s'orienteront vers l'école du Tricot notamment.

**M. le Maire :**

En ce qui concerne les assistantes maternelles, il faut savoir que dans les 3 ans à venir la moitié d'entre elles seront en âge de partir à la retraite. Voyez donc les dispositions que nous devons prendre pour faire face à cette problématique, pour ne pas se retrouver dans une impasse à court terme. Nous devons donc avoir une vision stratégique dans ce sens-là et j'appelle donc toutes celles qui souhaiteraient exercer cette profession à venir s'installer sur Villefranche de Rouergue où elles seront bien accueillies !

**Mme RAZAVI :**

Je tiens à préciser que ce dispositif s'adresse principalement à des enfants qui n'ont pas de dispositif de garde soit parce que les revenus des parents ne le permettent pas soit parce que les parents sont à la maison. Et pour ces enfants qui ne connaissent pas encore la vie en collectivité, cela leur permet lorsqu'ils rentrent à l'école maternelle de débiter les apprentissages dans de meilleures conditions. On veillera donc à pérenniser cette structure sur le long terme d'où la nécessité de réaliser un bilan régulier de fonctionnement.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-03 / EDUCATION : Règlement intérieur de la restauration scolaire**

**Mme RAZAVI expose :**

Le règlement intérieur de la restauration scolaire définit les modalités de fonctionnement et d'organisation des restaurants scolaires ainsi que les modalités de réservation des repas.

Il permet de régler les conditions d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il convient d'adopter ce règlement qui prend en compte des évolutions pour la rentrée scolaire 2022-2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Education,

Il est décidé :

**ARTICLE 1 :** d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et les années suivantes.

**Mme RAZAVI :**

Il y a quelques modifications à apporter à ce règlement c'est pourquoi nous le soumettons au vote aujourd'hui. C'est notamment le cas de la réservation des repas.

En vue de désengorger l'accueil de l'Hôtel de ville, notamment le lundi matin la réservation des repas se fera jusqu'au mardi soir 17h30 pour les réservations en mairie et jusqu'au mercredi soir 22h00 pour les réservations via le portail famille. On garde la possibilité de réajustement jusqu'au dernier moment pour les enfants malades.

En ce qui concerne le portail famille, on a 49% d'utilisateurs et sur les 2 derniers mois nous sommes à 55,5 % d'utilisateurs. C'est donc un outil qui évolue doucement mais sûrement et on espère augmenter encore le nombre d'utilisateurs.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-04 / PETITE ENFANCE : Modification du règlement intérieur du Relais Petite Enfance**

**Mme RAZAVI expose :**

Le règlement intérieur du Relais Petite Enfance de la Maison de la Petite Enfance définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette structure.

Compte tenu de l'évolution réglementaire que connaît ce secteur, il convient d'actualiser ce règlement.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Famille et de l'action sociale,

**Vu** l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

**Vu** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,

**Vu** la lettre circulaire de la CNAF N°2017-003 du 26 juillet 2017,

**Vu** le nouveau référentiel national CAF des relais petite enfance du 17 janvier 2022,

**Vu** le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles de la Maison de la Petite Enfance et ses modifications successives ; la dernière modification en date du 18 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission Education,

Il est décidé :

**Article 1 :** d'approuver les modifications au règlement intérieur du Relais Petite Enfance, joint en annexe.

**Article 2 :** de prendre acte que ce nouveau règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Mme RAZAVI :**

Dans le cadre de la réforme de 2021 des modes d'accueil de la petite enfance, les RAM deviennent les Relais Petite Enfance, simple changement de nom. Les missions des assistantes maternelles sont enrichies et c'est tant mieux car c'est un métier qui a besoin d'être mis en avant.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-05 / PETITE ENFANCE : Modification du règlement intérieur de la crèche municipale**

**Mme RAZAVI expose :**

Le règlement intérieur de la crèche municipale de la Maison de la Petite Enfance définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette structure.

Compte tenu de l'évolution réglementaire que connaît ce secteur, il convient d'actualiser ce règlement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Famille et de l'action sociale,

**Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements de jeunes enfants,

**Vu** la lettre circulaire de la CNAF N°2017-003 du 26 juillet 2017,

**Vu** le règlement intérieur du Multi-Accueil de la Maison de la Petite Enfance et ses modifications successives dont la dernière en date du 18 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission Education,

**Considérant** que les multi-accueils deviennent des crèches municipales,

**Considérant** que le règlement intérieur de la crèche municipale doit suivre les évolutions de fonctionnement et d'organisation établi par le nouveau décret,

Il est décidé :

**Article 1 :** d'approuver les modifications au règlement intérieur de la crèche municipale joint en annexe.

**Article 2 :** de prendre acte que ce nouveau règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Mme RAZAVI :**

Comme précédemment, dans le cadre de la réforme de 2021 des modes d'accueil de la petite enfance, on ne parle plus de multi accueil mais de crèche municipale, on parle dorénavant de médecin santé en lieu et place du médecin référent, et on parle aussi d'accueil inclusif. Voilà les principaux points de changements sur le règlement avec la révision des tarifs de la CAF et la possibilité de payer en ligne via le portail famille.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-06 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Désignation d'un représentant de la commune de Villefranche de Rouergue au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Aveyron.**

**M. CARRIE expose :**

Le C.A.U.E (conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement) de l'Aveyron est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir le développement de la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur le territoire départemental, de concilier les aménagements et objectifs de développement durable et environnemental. Il contribue ainsi au renforcement de l'identité et à la promotion du département et de nos territoires.

Le C.A.U.E de l'Aveyron conseille les collectivités territoriales dans leurs choix et dans leurs réflexions portant sur les documents d'urbanisme, la revitalisation des bourgs, la réhabilitation des bâtiments communaux, etc.

Le conseil d'administration du C.A.U.E est composé de conseillers départementaux, de représentants de l'Etat, de représentants des collectivités territoriales, de personnes qualifiées nommées par le Préfet et de personnes élues par l'assemblée générale.

C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

La commune a, par délibération en date du 27 septembre 2021, décidé d'adhérer au CAUE de l'Aveyron.

Il convient désormais de désigner des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.A.U.E de l'Aveyron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,  
Vu la délibération n°20210927-03 en date du 27 septembre 2021 relative à l'adhésion de la commune à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) de l'Aveyron,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie, réseaux,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner M. le Maire en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Michel BOUYSSIE en qualité de représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du C.A.U.E

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'autoriser ces représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée au sein du C.A.U.E.

**M. BOUYSSIE :**

Je voudrais préciser qu'à votre demande, j'ai participé le 28 avril dernier à l'Assemblée Générale du CAUE. J'ai pu prendre la parole à cette occasion notamment pour souligner l'important travail que mène le CAUE à Villefranche de Rouergue que ce soit dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville avec entre autres l'opération façade, ou encore dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement. Prochainement, le CAUE sera aussi pour nous un partenaire majeur dans le cadre du permis de végétaliser que nous souhaitons mettre en œuvre puisqu'après le permis de louer qui est aujourd'hui opérationnel, nous voulons mettre en place un permis de végétaliser.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-07 / URBANSIME-VOIRIE-RESEAUX : Acquisition d'un bien immobilier – ilot de la Miséricorde**

**M. BOUYSSIE expose :**

Dans le cadre de l'action de revitalisation de la Bastide, et des axes stratégiques définis, il a été décidé d'agir sur la densité urbaine en créant de nouveaux espaces de vie par des opérations de curetage et d'aménagement.

Dans cet objectif, la Commune a acquis des biens immobiliers au sein de l'Ilot de la Miséricorde soit par voie amiable, soit par préemption, se rendant ainsi propriétaire d'Immeubles édifiés rue des Cassiers et rue de la Miséricorde : AS n°86 (Bernard), AS 99 (Tesquet), et AS 103 (Girault).

Il reste à acquérir d'autres immeubles contigus, propriété de M. Okxann OLIVE, mineur représenté par ses deux parents, Gilles OLIVE et Zé MBANA.

S'agissant d'immeubles en péril, la commune a dû effectuer des travaux d'office puis a transmis un avis de recouvrement aux représentants légaux de M. Okxann OLIVE.

Cet avis de recouvrement étant demeuré sans suite, et compte tenu du souhait de la commune d'acquérir les biens précités, la trésorerie a invité la mairie à procéder à l'acquisition pour un montant équivalent à celui des travaux effectués par la commune soit 17 495,40 €.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-3,

**VU** l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la Bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de la commune,

**VU** la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative à l'action Cœur de Ville,

**VU** l'arrêté municipal de péril imminent n°2016/203A du 17 juin 2016,

**VU** le titre de recettes n°317/2018 d'un montant de 17 495,40 € faisant suite à l'arrêté de péril,

**VU** l'ordonnance de vente d'un immeuble rendue par le Tribunal Judiciaire de Toulouse (service protection des mineurs) sous le numéro 353/21 datée du 29 avril 2021,

Il est décidé :

**ARTICLE 1 :** D'acquérir au prix dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quarante centimes (17 495,40 €), somme correspondant au titre de recettes des frais de péril engagés par la commune, l'ensemble immobilier situé 7-9-13 rue de la Miséricorde, dépendant des immeubles cadastrés section AS n°83-84-85, appartenant à M. Okxann OLIVE, mineur représenté par ses représentants légaux Gilles OLIVE et Zé MBANA.

**ARTICLE 2 :** D'acquitter au nom de la commune les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur, et les frais d'acte notarié d'une éventuelle mainlevée.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés, et à engager les dépenses nécessaires à cet achat suivant conditions sus énoncées à l'article 1 et 2.

**ARTICLE 4 :** de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**M. BOUYSSIE :**

L'îlot de la Miséricorde est composé de part et d'autre de cette rue, qui est perpendiculaire à la rue Prestat et la place de l'Hôpital Saint Jacques que nous avons au-dessus.

Nous sommes ici dans le droit fil de vos propos tenus lors de l'apéritif républicain sur la revitalisation de la Bastide, car il s'agit là d'acquérir un bien dans cet îlot avec pour objectif de créer des espaces de vie et de réaliser des opérations de curetage et d'aménagement, qui se font en lien avec l'ABF et le plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sur lequel nous travaillons depuis de 2 ans à présent.

Il y a différents immeubles et la commune est à l'heure actuelle déjà propriétaire de plusieurs immeubles qui correspondent aux lots 86, 99 et 103.

Il s'agit avec cette délibération donc d'acquérir les parcelles 83, 84 et 85.

**Mme MANDROU-TAOUBI :**

Nous voterons pour d'autant que cela faisait partie du programme de la municipalité précédente. Je suis contente de voir ce projet aboutir.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-08 / FINANCES : Décision modificative n°1 au Budget principal – exercice 2022**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,  
**Vu** le budget primitif 2022 approuvé par délibération en date du 28 mars 2022,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Considérant** qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal – exercice 2022 ci-annexée :

**M. TRANIER :**

2 remarques sur les dépenses de fonctionnement :

- 4 450 € retirés au budget de soutien à la vie associative c'est une enveloppe que vous réduisez alors que nous avons toujours tenté de la sanctuariser.

- 800 € correspondant si je comprends bien à une pénalité due à la Caisse des Dépôts et Consignation suite au prêt que vous avez envisagé sur 40 ans et à taux variable, un point que nous avons dénoncé à l'époque. Vous vous en êtes rendu compte et avez renoncé et vous vous êtes orienté vers un emprunt un peu plus classique, bien que pas complètement classique puisque cet emprunt prévoit un différé de paiement de 2 ans et c'est à ma connaissance la première fois que la collectivité utilise ce procédé. Ceci met en exergue la difficulté financière dans laquelle vous vous trouvez et que vous anticipez.

Ces frais étaient donc parfaitement évitables et les Villefranchois vont payer cette somme.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, je note 20 600 € qui correspondent aux recettes attendues pour le concert de Christophe MAE, soyons optimiste effectivement sur la participation à ce concert.

Pour les recettes d'investissement, vous êtes passés rapidement sur une dépense de 35 500 € qui correspondent à un achat foncier avenue Vincent Cibiel, pouvez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet ?

**M. le Maire :**

Par rapport aux 4 450 €, Alix Janodet, pouvez-vous apporter des précisions ?

**Mme JANODET :**

Oui, il s'agit d'une simple régularisation comptable. Il n'y a aucune diminution des subventions correspondantes, elles ont été affectées à une ligne subventions non affectées et cela n'avait pas lieu d'être. Ce n'est pas du tout une diminution de subvention, bien au contraire elle est même légèrement augmentée sur la Politique de la ville.

**M. CARRIE :**

Sur la partie voirie (dépenses de 35 500 €), il s'agit d'une acquisition via l'exercice du droit de préemption effectuée sur l'immeuble situé au carrefour de l'avenue de Toulouse et du CD24. On a acquis par préemption la moitié de cette maison en 2020 par délibération et c'est donc la suite. Et on a aujourd'hui l'opportunité de se projeter dans l'avenir, j'en remercie M. le Maire. En effet, la confirmation de cette préemption va nous permettre de réaliser un giratoire au carrefour de l'avenue de Toulouse et du CD24. Ce projet a déjà été évoqué avec le Président du Conseil Départemental il y a environ 6 mois dans le cadre du plan quinquennal puisque le CD24 est une route départementale et l'avenue de Toulouse est une voirie communautaire.

Ce sera un plus en termes de mobilité car les feux tricolores ne permettent pas un réel dynamisme de circulation, et nous poursuivons donc notre objectif de sécurisation de ce carrefour et de fluidité de la circulation à ce carrefour très emprunté. Derrière cette préemption il y a un projet important pour la mobilité et la sécurité routière.

**M. GONZALEZ :**

En ce qui concerne le concert de Christophe MAE, il aura lieu le 21 juillet.

Tout d'abord, c'est un projet qui a un coût, 110 000 €, que la collectivité ne peut supporter seule. C'est la raison pour laquelle nous avons fait appel à un producteur. Ce dernier participe au concert et supporte les 3/4 du budget global, la ville le reste.

Par rapport aux 20 600 €, il faut savoir qu'il y a des dépenses en plus du cachet comme les loges d'artistes, les repas etc...

On a donc trouvé un sponsoring de 20 600 € pour le moment mais, ce n'est pas terminé, de manière à ce que ce concert ne coûte rien aux contribuables villefranchois.

On attend entre 2 et 3000 personnes sur ce concert.

**M. le Maire :**

L'attractivité est le maître mot de ce mandat. L'offre destinée aux familles, aux jeunes et moins jeunes est importante. Voir une tête d'affiche nationale à Villefranche de Rouergue permet de donner la fierté aux Villefranchois de voir que ça peut aussi se passer chez eux.

Et c'est la dynamique dans laquelle s'est inscrit l'adjoint à l'animation.

**M. GONZALEZ :**

Juste une précision, sur la Région Occitanie, Christophe Mahé s'est produit à Perpignan et Villefranche de Rouergue puisque le concert prévu à Sète a dû être annulé en raison de mauvaises conditions météorologiques. Christophe MAE est, quand même dans le top 15 de ce qui se fait de mieux en termes de chanson française et nous l'avons fait venir à Villefranche de Rouergue.

**M. TRANIER :**

Toujours en matière de dépenses d'investissement, vous rognez l'enveloppe de 40 000 € ce qui était prévue en voirie. Est-ce lié aux grandes ambitions dont vous venez de nous parler... ?

En résumé, ce n'est pas une décision modificative majeure mais on constate que vous êtes un peu obligés de faire les fonds de tiroir pour boucler ces opérations que ce soit du FCTVA ou des compléments de recettes qui souvent ne sont pas utilisées en cours d'exercice mais conservés pour alimenter l'excédent en fin d'année.

**M. CARRIE :**

La réalité c'est qu'en 2 ans on a réalisé plus que l'ancienne mandature, ce sont les faits.

On peut revenir si vous le voulez sur les 6 ans du précédent mandat. En ce qui nous concerne, l'objectif est rempli sur les 2 premières années. La préemption doit être effectuée dans le budget voirie, car nous allons le retrouver dans l'écriture du partenariat que l'on aura avec le Département ou avec Ouest Aveyron communauté de par la Convention pour la réalisation du giratoire de l'avenue du Quercy. Cette année effectivement on peut avoir l'impression d'une baisse par rapport aux autres années au vu de ce que j'ai dit, mais il n'y a pas de baisse, et vous le constaterez en début d'année dans le plan quinquennal car vous verrez que ce qui a été fait est encore plus important qu'en 2020/2021. Les travaux de l'avenue Caylet sont la priorité et nous souhaitons réaliser une piste cyclable en duo avec le Département. Nous attendons la proposition d'une convention et d'un plan quinquennal que l'on pourra vous exposer lors d'un prochain conseil municipal. J'ai demandé la réalisation d'une étude sur l'état des 170 km des routes communales et communautaires que nous avons dans Villefranche, pour nous aider à être le plus pertinent possible sur les propositions des 3-4 années de mandatures qui nous restent. Tout cela regroupé avec les vitesses nous permet de faire des efforts. M. JULIEN Sébastien a invité la presse vendredi après-midi, Chemin du Sénéchal, où l'on vient de réaliser 500 mètres de voirie avec un feu récompense qui passe au vert si vous respectez la limitation de vitesse. Ce projet porte le nom de « CHAUCIDOU ». C'est une chaussée à voie centrale banalisée, c'est-à-dire qu'il n'y a plus qu'une seule voie de circulation et de part et d'autre, il y a une voie réservée aux cyclistes. Pour se croiser, on a le droit de chevaucher la chaussée, mais les piétons et les cyclistes restent prioritaires. Cela donne du sens à une limitation de vitesse à 30km/h, cela existe sur Rodez ainsi qu'Albi, ce n'est pas une 1<sup>ère</sup>. Nous travaillons sur la sécurité de la voirie. En écoutant vos propos M. TRANIER, je me rends compte que nous œuvrons en communiquant beaucoup plus, au-delà d'un montant financier, sur tous les actes que nous menons pour tenter d'améliorer le quotidien de nos concitoyens.

**M. TRANIER :**



Mon reproche ne portait pas sur la communication, je constate que vous communiquez énormément et les Villefranchois le voient, ce qu'ils voient moins, en réalité, ce sont les résultats. Et c'est plutôt là que vous devriez porter vos efforts. Une promesse que vous n'avez pas tenue M. Le Maire, il y a quelques conseils municipaux je vous ai demandé une liste de tous les achats fonciers effectués par la commune depuis l'élection municipale. Vous m'aviez dit que vous me la donneriez et donc je renouvelle ma demande. Quant au plan quinquennal là aussi vous nous en parlez depuis longtemps, mais j'ai l'impression qu'il n'est pas aussi simple de le sortir que vous ne le pensiez, car cela fait 2 ans que l'on entend parler du plan quinquennal. Concernant la voirie, une partie de la voirie sur notre territoire est communautaire, et nous ne voyons pas non plus de choses de ce côté-là.

**M. Le Maire :**

Oui, pas de problème pour la liste cela nous permettra de parler de la politique de la ville. Vous avez tout à fait raison de nous interpeller sur les achats communaux, puisque cela nous permettra de vous montrer réellement la distinction entre un achat communal et un achat qui n'est pas un achat communal puisque le bien est acheté par l'EPF « Établissement Public Foncier Régional d'Occitanie », et que cet achat ne grève pas du tout le budget communal. Il faudra rectifier certaines choses qui ont été dites dans la presse et qui sont totalement fausses.

**M.CARRIE :**

Concernant le plan quinquennal, et grâce à M. CANTOURNET qui m'a permis de voir les délibérations du précédent mandat, j'ai constaté que vous aviez passé en conseil municipal un plan quinquennal qui était ambitieux mais dont rien n'a été réalisé. Je suis tourné vers l'avenir, c'est-à-dire qu'aujourd'hui nos concitoyens peuvent s'apercevoir très clairement de l'état des routes en agglomération mais aussi des routes départementales. Chaque collectivité a ses règles, sa propre temporalité et des obligations de son assemblée avant de pouvoir mettre tout cela en place. Ce qui est sûr, c'est que depuis que nous sommes arrivés, nous avons travaillé sur l'avenue Caylet et nous avons demandé au Département de revoir sa copie sur cette avenue. Il y avait 2 choses :

- il y avait la sécurisation de l'hôpital qui est une chose très attendue par toutes les personnes qui s'y rendent, notamment en traversant les passages piétons. En effet, ce n'est pas parce qu'on marque un passage piéton qu'il est respecté.

- Il y avait l'état de la route et un manque en matière de mobilité active : voie verte et bande cyclable. En septembre 2020 et en février 2021, nous avons demandé au Département de revoir sa copie. Il s'est engagé pour le mois de juin, ou au plus tard pour le mois de septembre, à nous montrer les esquisses de la réalisation de l'ensemble de l'avenue Caylet, du pont de la Madeleine jusqu'à la rue La Peyrade. L'objectif qui a été demandé par M. Le Maire et sur lequel nous avons eu un retour positif du Département, c'est de faire en priorité l'avenue Caylet avec une temporalité 2023. Les estimations sont en cours mais c'est un chantier à plus d'1 million d'euros. La conjoncture n'est pas propice à réaliser des travaux de voirie, car le liant a augmenté de 30 % comme nous avons pu le constater sur le dernier marché avec Ouest Aveyron Communauté. Donc le plan quinquennal est une chose qui se murit, car contrairement à ce que vous dites, quand on commence à faire un plan quinquennal, c'est qu'on a refait les réseaux. Malheureusement, on s'est aperçu qu'il manque 150 mètres de réseau d'eau sur l'avenue Caylet, donc cela veut dire que ces travaux doivent être effectués avant la fin de l'année ou avant le mois de mars, pour que le chantier de l'avenue Caylet puisse commencer. Vous les connaissez les routes départementales : l'avenue du 8 mai, l'avenue de la Libération, l'avenue de Fondiès, l'avenue Vincent Cibiel, l'avenue du Quercy, et je ne cite pas les autres car elles sont dans un état correct. Ce plan quinquennal est en train de se coconstruire, car il y a des sommes, des règles avec le Département et là-dessus M. CANTOURNET nous donnera la substance. Nous voulons intervenir sur les 3 routes départementales qui sont la priorité de notre mandature et qui seront réalisées. Nous voulons être évalués sur nos actes et cela est un challenge intéressant, vous aurez les réponses par des actes et des réalisations.

**M. CANTOURNET :**

Je crois que M. CARRIE a été très complet. Ce que je peux indiquer, c'est qu'il y a eu une réunion importante qui s'est tenue le 7 avril dernier, en présence du 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil Départemental qui est en charge des routes, de M. ROUCXEL nouveau directeur adjoint qui chapote les routes pour Ouest Aveyron, de M. Le Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint, de Mme Stéphanie BAYOL et de moi-même. Une réunion au cours de laquelle toutes les routes qui ont été citées par M. CARRIE, ont pu être évoquées. Un compte rendu a été établi par le Département. La ville a fait un retour par rapport à ce compte rendu et effectivement l'avenue Caylet est bien la priorité n°1, avec un calendrier fixé à 2023. Pour autant, il faut être prudent en matière de calendrier quand on parle de routes, car il n'est

pas toujours respecté. Ce qu'il faut souligner, c'est la volonté à la fois de la Ville et du Département d'avancer sur cette avenue Caylet qui représente un coût important. M. CARRIE a fait allusion au précédent plan quinquennal n'a pas été réalisé, notamment du fait de la commune, et comme M. TRANIER l'a fort justement dit lors de discussions budgétaires le temps perdu ne se rattrape pas. Si le plan quinquennal avait été respecté, nous ne parlerions pas des travaux de l'avenue Caylet. C'est la municipalité actuelle qui doit s'y pencher et assurer le financement de ce projet important et attendu par de nombreux Villefranchois. J'en profite pour donner une information par rapport à la déviation Sud, puisque nous avons une assemblée départementale le 17 juin, au cours de laquelle Mme BAYOL et moi-même sommes intervenus par rapport à ce projet important. Cela fait 30 ans cette année qu'il y avait eu l'échec du tracé Sud, nous avons posé la question pour savoir si l'enquête publique aurait bien lieu au 2<sup>nd</sup> semestre 2022 sur la base du projet arrêté en commission permanente du Conseil Départemental le 27 juin 2016, et nous avons eu une réponse positive. J'espère que l'enquête publique va pouvoir enfin se dérouler, après qu'une réunion entre les services du Département et de l'Etat ait été reportée en raison des élections. L'essentiel est que le projet avance et d'arriver à l'enquête publique.

#### **M. TRANIER :**

Je me réjouis de cette nouvelle que vous apportez. Je voulais poser la question puisque vous avez eu cette réunion, espérons que cela avance. Cela fait 30 ans que le 1<sup>er</sup> projet a échoué, et cela fait 10 ans que vous êtes conseiller départemental, et il est temps que l'on voit aussi le produit de vos efforts.

#### **Vote à la majorité**

**Pour : 24**

**Abstentions : 0**

**Contre : 7 - Mme MANDROU-TAOUBI, Mme ROUX, Mme CHAPELET-LETOURNEUX, M. TRANIER, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. SASSI**

#### **Délibération n° 20220627-09 / FINANCES : Admission en non-valeur pour créance éteinte**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Principal de la Commune,

**Vu** les demandes d'admission de créances éteintes pour des produits irrécouvrables présentées par le Trésor Public en date du 26 mars 2021

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Considérant** que, après avoir fait l'objet d'une procédure légale de recouvrement par le Trésor Public, la commission de surendettement a statué sur un effacement de dette pour :

Titre n° 1168 du 23 novembre 2016 d'un montant de 288 € (droits de place)

Il est décidé :

**Article 1** : d'admettre en créance éteinte les titres et produits irrécouvrables ci-dessus désignés pour un montant total de 288 € et d'imputer cette dépense au budget principal à l'article 6542-020-B20000 : créances éteintes.

#### **Vote à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### **Délibération n° 20220627-10 / FINANCES : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**Mme JANODET expose :**

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers qui seront nommées.

La commission consultative des services publics locaux :

- examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

La présidence de la commission revient de droit au Maire ou à son représentant.

Cette instance est composée de conseillers municipaux élus et de représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

En fonction des ordres du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En ce qui concerne la collectivité, le conseil municipal a, par délibération en date du 23 mai 2022, fixé le nombre de membres comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président de droit,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants,
- 2 représentants d'associations locales désignés par le conseil municipal

Lors de cette même séance, l'assemblée délibérante a élu les membres de la Commission Consultative des services Publics Locaux.

Il convient donc à présent de nommer les représentants d'associations locales amenés à siéger au sein de la structure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1 et L2121- 21,  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de nommer en qualité de représentants d'associations locales pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Association d'information et la défense des consommateurs salariés – Antennes Villefrancoise INDECOSA CGT12 :

\* titulaire : Mme Véronique BOURGEOIS

\* suppléante : Mme Sophie LEROY

- Association UFC Que Choisir : M. Jean Marc GIACALONE, Président pour le Département et Vice-Président pour l'Occitanie.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Délibération n° 20220627-11 / SPORTS : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales**

**Mme BAYOL expose :**

**VU** le budget général de la commune,

**VU** les demandes de subventions formulées par les associations,

**VU** l'avis favorable de la commission Sports,

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer les subventions suivantes :

**SPORTS**

- La Boule du Quercy 160 €  
Régularisation d'une demande arrivée hors délai
  
- Les cavaliers du club de l'élevage d'Acoeur 200 €  
Participation d'une équipe villefranchoise au  
Championnat de France en juillet 2022
  
- Team 12 200 €  
Soutien à l'événement « les foulées du Saint-Jean »  
organisé le 28 mars 2022
  
- Ping Pong Club Villefranchois 400 €  
Participation à l'organisation de plusieurs tournois à Villefranche  
Soutien financier pour divers déplacements au niveau national
  
- Stade Villefranchois 1500 €  
Soutien à l'organisation des tournois Christian MAZENC et Claude LINARD

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-12 /PERSONNEL : Délibération portant sur les contrats d'apprentissage**

**Mme CUVELIER expose :**

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée qui permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les

mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il prend la forme d'un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige quant à lui en vue de sa formation à travailler pour cet employeur pendant toute la durée du contrat et à suivre la formation

Les apprentis sont des salariés à part entière. Les frais de formation liés au diplôme sont à prendre en charge (en totalité ou en partie) par l'employeur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, D6211-1 et suivants,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

**Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2017-199 du 16/02/2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public.

**Vu** le budget de la ville,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du personnel,

**Considérant**, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est décidé :

**Article 1** : De recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés.

**Article 2** : De nommer un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

**Article 3 :** Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti(e) sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et RDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil départemental, régionale, FIPHFP, ...)

**Article 4 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'Apprentis.

**Mme CUVELIER :**

Une demande d'apprentissage avait été faite au service petite enfance, et a été acceptée. D'où cette délibération de principe qui permettra d'élargir ce dispositif à d'autres services, puisque nous avons sur Villefranche un CFA au lycée BEAUREGARD, l'EREA qui proposent l'apprentissage. C'est aussi important de pouvoir accueillir des jeunes dans ce dispositif et dans la collectivité.

**M. TRANIER :**

Nous sommes favorables à ce dispositif, encore faut-il que le personnel communal ait les moyens d'encadrer comme il se doit les apprentis et les personnes qui sont recrutées sous ce type de statut. On souhaitait évoquer un appel au secours dont nous avons été destinataires comme tous les élus, de la part d'une employée de la commune quittant la collectivité et mentionnant les difficultés dans son travail, la souffrance, le mal-être dans son service. Nous savons que cette situation existe dans d'autres services, cela se traduit par de nombreux arrêts de travail dont je n'ai pas les chiffres exacts. Il y a beaucoup de personnes absentes, car elles ne sont pas bien dans leur travail, des départs de collectivité, et là aussi j'aimerais qu'il y ait une transparence sur le nombre de personnes qui ont quitté la collectivité depuis 2 ans. A la fois ceux qui étaient là auparavant, ceux qui sont venus et qui sont partis rapidement. Vous nous aviez dit lors d'une précédente délibération que le recours à un psychologue pour écouter les employés était tout à fait normal et courant, et il semble que cela soit plutôt destiné à ces services qui sont en souffrance. C'est une situation qui est désagréable et regrettable, mais c'est aussi notre rôle de ne pas vous suivre dans le discours idyllique que vous tenez, et dans des descriptions extraordinaires que vous faites de la situation telle qu'elle est. En réalité, on voit que sur le volet du personnel il y a un vrai problème qui est nouveau. Etes-vous conscient de ce problème ? Envisagez-vous de vrais solutions, et des remises en question ?

**Mme CUVELIER :**

Nous sommes conscients de certains dysfonctionnements qui ne sont pas nouveaux contrairement à ce que vous prétendez. Quant au psychologue celui-ci est intervenu dans le cadre du risque psychosocial. La démarche relative aux risques psychosociaux a été fortement demandée en début du mandat par nos partenaires sociaux et par les agents. Cette démarche n'avait jamais été mise en place auparavant. C'est dans ce cadre qu'est intervenu le psychologue auprès de tous les agents, tous services confondus. Nous avons eu un bilan de ces risques psychosociaux, nous mettons tout en œuvre pour que les agents se sentent mieux au travail. Mais il y a un lourd passif qui n'est pas à notre avantage. Quant aux départs et aux arrivées des agents de la collectivité, comme vous l'avez souligné, et qui sont réels nous n'allons pas le nier. Il faut savoir qu'il y a beaucoup de turn-over dans toutes les collectivités et entreprises privées. Je pense que c'est un malaise général qui nous englobe, il ne faut pas oublier que nous sortons d'une grosse crise sanitaire « la COVID-19 », et cela n'a pas forcément facilité les choses. Je voudrais vous rappeler une chose concernant la délibération des contrats d'apprentissage, quand nous sommes arrivés en début de mandat, nous avons déjà un apprenti au service maçonnerie et il était sur sa 2<sup>ème</sup> années, et il était aussi élève à l'EREA, mais il n'y avait pas de délibération sur les contrats d'apprentissage. Tout cela pour vous dire qu'aujourd'hui nous mettons les choses en ordre.

**M. Le Maire :**

Merci Mme CUVELIER ainsi que M. TRANIER d'avoir rappelé les perspectives, puisqu'il est vrai que cela fait 2 ans que nous sommes en place et que nous avons entrepris différentes choses comme l'a évoquée Mme CUVELIER. Nous héritons d'une situation, et déjà dans le précédent mandat en 2016, la Cour Régionale des Comptes épinglait la commune de Villefranche en raison de l'absentéisme de ses agents qui s'élevait à 17 %, ce qui est très élevé. Et à la suite de cela, la médecine du travail a saisi directement l'ancien maire M. Serge ROQUES, afin d'avoir une étude sur les risques psychosociaux. C'est pour cela qu'à notre arrivée, nous avons mandaté le psychologue pour faire l'étude sur les risques psychosociaux, chose qui avait été demandée mais qui n'a pas été réalisée. De plus, nous avons travaillé avec les représentants syndicaux sur des choses qui n'étaient pas forcément faites, comme la remise à plat du RIFSEEP. Nous avons voulu un RIFSEEP qui ne soit pas à la tête de l'agent, mais qui soit équitable. C'est à dire un RIFSEEP par fonction et à fonction-égale, prime-égale, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cela veut dire que nous avons revu toutes les fiches de postes. Nous avons mis de la clarté, de la transparence, afin que chaque agent ait une idée sur le poste et sur la prime qu'il aura. Et non plus une négociation individuelle pour chacun. Nous avons aussi travaillé sur la mise en place de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), chose qui n'était pas accordée au ¾ des agents qui y avaient droit. Nous avons également travaillé sur la mise en place des 1 607 heures, qui aujourd'hui conduisent les agents à travailler plus dans l'année, mais qui permet une ouverture plus large pour nos usagers je pense notamment aux accueils qui ouvrent dès 8h00. Ces dispositions ont été votées à l'unanimité en CT et en CHSCT, et tout cela grâce à un dialogue de qualité. Tout ce travail nous l'avons fait en profondeur, afin que les agents se sentent mieux au sein de la collectivité. Cette année nous avons pour projet de travailler sur les œuvres sociales, c'est-à-dire ce que nous apportons à nos agents en termes d'accompagnement extra-professionnel. Tout cela est fait pour améliorer la qualité de vie au travail.

**M. TRANIER :**

Ce n'était pas l'objet de ma question, je ne vous demande pas la liste de ce que vous avez peut-être plus ou moins fait. Je vous alerte sur un problème qui existe et qui est réel, qui tient certainement à des problèmes de management et d'organisation, et je vous demande d'en prendre compte.

**M. Le Maire :**

Je vous remercie M. TRANIER, nous avons pris compte des problèmes qu'ils y avaient déjà précédemment, on peut tout entendre mais on ne peut pas entendre la mauvaise foi.

**Mme CUVELIER :**

M. TRANIER, je pense que M. Le Maire vous a expliqué tous les projets qui ont été menés pour le personnel, ce qui implique aussi une surcharge de travail, car pour rattraper le retard il faut aller plus vite. Nous sommes conscients du mal être, ce mail que vous avez reçu, tous les agents de la collectivité, tous les élus et toute l'opposition l'ont reçu. On ne s'oppose pas à ce qu'un agent puisse exposer par mail son mal être, mais c'est un agent sur 200 agents de la collectivité, je tenais à le préciser. Concernant le mal être au travail et ce que M. Le Maire n'a pas ajouté non plus, c'est qu'en tout début de mandat il a reçu tous les agents de la collectivité, qui ont pu exposer leur situation. Certains agents ont été sortis du placard on peut le dire de cette façon, et d'autres ont dû changer de service, car on ne s'était jamais occupé d'eux. Il y a des agents qui attendent une promotion interne depuis 20 ans.

**M. TRANIER :**

Tout cela date d'il y a 2 ans. Combien de temps vous faudra-t-il ?

**Mme CUVELIER :**

En 2 ans nous ne pouvons pas rattraper 20 ans de retard, ce n'est pas possible et il faut nous laisser le temps de le faire. J'accepte les reproches et je suis capable de me remettre en question, mais là je trouve que c'est récurrent.

**M. TRANIER :**

J'entends ce que vous dites et j'apprécie, j'espère que les choses s'amélioreront.

**M. Le Maire :**

Merci, on espère tous que les choses s'améliorent et on y travaillera tous puisque l'on sait qu'il y a encore du travail.

**Vote à l'unanimité**  
**Pour : 31**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-13 / PERSONNEL : Créations / Suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grade**

**Mme CUVELIER expose :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel,

Il est décidé :

**Article 1** : De procéder, dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2022, à la création de :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Article 2** : De procéder à la suppression de :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

**Article 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Mme ROUX :**

Nous souhaiterions que les délibérations de création de postes et de modification de grade, soient plus explicites, et que le nom du service concerné soit mentionné. Ce manque de précisions ne nous permet pas de repérer les mouvements des agents au sein de la collectivité, afin d'avoir plus de transparence. Nous nous abstenons de voter.

**Mme CUVELIER :**

Je prends note de votre remarque Mme Roux et nous serons plus explicites. C'est 2 postes d'adjoint technique principal de catégorie C qui concernent les services techniques, et 1 poste d'éducateur des activités physiques qui concerne le centre aquatique.

**M. Le Maire :**

Je pense qu'au niveau des Ressources Humaines il est d'usage que les délibérations soient inscrites dans ce sens-là.

**Mme CUVELIER :**

C'est une question réglementaire au niveau du centre de gestion, si vous le voulez on peut le détailler à l'oral il n'y a aucun problème, mais le centre de gestion a besoin de ces termes pour procéder à l'avancement de grade des agents. Je tiens à rappeler que nous avons organisé une commission du personnel et M. DO ROZARIO m'a justifié son absence, par contre vous n'étiez pas présente et je n'ai pas reçu de mail concernant votre absence.



**Mme ROUX :**

J'ai oublié cette réunion, je m'en excuse mais je ne dois pas être la seule.

**Mme BAYOL :**

Mme CUVELIER m'a devancée et il est vrai que nous essayons sur toutes les commissions d'être le plus transparents possible, et justement de présenter tous les mouvements de personnel s'il y en a. A la commission des sports c'est une chose qui est mis en place, j'ai assisté à la commission Education et Sociale c'est mis en place également.

**Mme ROUX :**

Il n'y a pas de doute là-dessus, mais le fait que cela soit écrit cela donne un repère.

**M. CARRIE :**

Juste un mot, ce sont des délibérations techniques, pour la délibération n°13 il n'y a pas de changement d'agents, pour l'avancement d'un grade il faut passer d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'agent est toujours au même service et au même poste.

**M. Le Maire :**

Pourrait-on savoir pourquoi vous vous abstenez ?

**Mme MANDROU-TAOUBI :**

On s'abstient parce qu'on trouve que les délibérations ne sont pas transparentes, et nous aimerions qu'il y ait une délibération par agent en nous indiquant le service sans pour autant mentionner le nom de l'agent.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 23**

**Abstentions : 7**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-14 / PERSONNEL : Créations / Suppressions d'emplois suite à la réussite d'un concours.**

**Mme CUVELIER expose :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel,

Il est décidé :

**Article 1** : De procéder, dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2022, à la création de :

- 2 postes d'ATSEM à temps non complet (30 heures)

**Article 2** : De procéder à la suppression de :

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (30 heures)

- 1 poste d'adjoint technique principal à temps non complet (30 heures)

**Article 3 :** de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**M. TRANIER :**

Nous considérons que depuis le début de ce mandat vous faites passer un grand nombre de délibérations RH qui sont opaques. Régulièrement il y a plusieurs postes sur une seule délibération, quant on vous demande des précisions sur une délibération, elles sont toujours orales et jamais écrites. Sur le principe et sur la forme de ce que vous nous proposez, évidemment que nous sommes favorables à la promotion des agents qui ont réussi des concours, cela a toujours été le cas précédemment. On se joint à vos félicitations et évidemment qu'elles auront leurs promotions, simplement sous la forme nous vous demandons pour la 3<sup>ème</sup> fois ce soir d'être plus explicites et transparents sur les questions et les délibérations touchant aux Ressources Humaines.

**M. Le Maire :**

Nous avons expliqué que 2 agents ont réussis au concours d'ATSEM, que rajouter de plus ? Que voulez-vous de plus ?

**M. TRANIER :**

Nous attendons que cela soit écrit.

**M. Le Maire :**

Mais c'est écrit, relisez la délibération. Dorénavant, nous allons relire intégralement les délibérations. Nous passons à la délibération n°15, merci de tout lire.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-15 / PERSONNEL : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du personnel,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant :

- Agent social 2<sup>ème</sup> classe non complet 17h30 hebdomadaires : portage de repas, pour la porter à 18h30.

Il est décidé :

**ARTICLE 1 :** De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'emploi suivant :

<b>Emploi</b>	<b>Date de la délibération portant création de l'emploi initial</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	24 / 09 / 2014	17h30

**ARTICLE 2 :** De créer, à cette même date, l'emploi suivant :

Emploi	Durée hebdomadaire
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	18H30

**ARTICLE 3 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget

**Mme CUVELIER :**

En complément d'information sur cette délibération que je viens de lire, cela concerne la Direction de la cohésion sociale, et plus précisément le service portage de repas. C'est un agent qui faisait 17h30 et qui fait régulièrement 1h00 supplémentaire, pour que cela soit réellement compris sur son temps de travail, et pour que cela soit comptabilisé pour la retraite, nous augmentons son contrat de 18h30.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-16 / PERSONNEL : Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services**

**Mme CUVELIER expose :**

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

S'agissant des agents et au regard de notre strate des collectivités, l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 restreint les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants.

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique précise que cette mise à disposition doit être approuvée par le conseil municipal selon les conditions fixées par une délibération annuelle et que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (certificat d'immatriculation) et d'assurance.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Soit sur la base des dépenses réellement engagées
- Soit sur la base d'un forfait annuel (9% ou 12% du coût d'achat TTC pour les véhicules de moins de 5 ans)

Au regard de ces éléments, la mairie de Villefranche-de-Rouergue souhaite mettre à disposition du directeur général des services un véhicule de fonction et évaluer l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel de 12% du coût d'achat TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2019, modifiant l'art. 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 , relatif à l'évaluation des

avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale en ce qu'il concerne la mise à disposition de véhicules électriques par l'employeur,  
Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Il est décidé :

**Article 1** : D'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi mentionné à l'article 1.

**Article 3** : De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel de 12% du coût d'achat TTC.

**Article 4** : De prendre en charge les frais suivants :

- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Impôts et taxes
- Frais de péage
- Frais de carburant

**Article 5** : De rappeler que l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, est tenue de déclarer le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des contraventions liées aux infractions relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

**Article 6** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**M. Le Maire** : C'est une délibération annuelle, ce qui veut dire qu'elle doit être votée chaque année.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-17 / PERSONNEL : Adhésion au service de gestion des retraites du CDG de l'AVEYRON**

**Mme CUVELIER expose :**

Au terme de l'article L452-41 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents.

Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Pour l'exécution de ces missions, les Centres de Gestion et les régimes de retraites compétents (CNRACL, RAFF et IRCANTEC) gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) doivent établir des conventions.

C'est dans ce cadre que les parties contractantes ont souhaité signer une convention précisant le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion auprès de leurs Collectivités et Etablissements Publics affiliées volontairement ou obligatoirement dans le cadre du renouvellement du partenariat confiant à ces établissements publics :

- une mission obligatoire des Centres de Gestion d'information et de formation multi-fonds au profit des Collectivités et de leurs agents,
- une mission payante d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que représentant de la CNRACL.

Sur cette dernière mission, en dématérialisant ses prestations sur la plateforme « E-services », la CNRACL appelle les Centres de Gestion à jouer un rôle d'intermédiaire auprès des collectivités dans la gestion des dossiers des agents et la maîtrise d'une réglementation particulièrement complexe.

Ce service étant un service facultatif pour la collectivité, celle-ci devra verser au CDG12 une participation financière égale à 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un coût minimum fixe de 15 € par budget, soit un coût total estimé à 2066€ en année pleine.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L452-41,  
Vu le projet de convention relative à la dématérialisation des procédures CNRACL par le Centre de Gestion de l'Aveyron,  
Considérant la nécessité de recourir à ce service facultatif de gestion des dossiers de retraite,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la convention relative à la dématérialisation des procédures CNRACL par le Centre de Gestion de l'Aveyron jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Mme CUVELIER** : Juste une petite précision par rapport à cette délibération et aux remarques que vous avez faites précédemment. Par rapport au mal être, justement, cette délibération et la suivante sont faites pour alléger le service RH qui connaît une importante surcharge de travail, et qui avait notamment en charge la gestion des dossiers de retraites dans la collectivité, sachant que nous sommes sur une pyramide des âges qui est inversée.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-18 / Personnel : Adhésion au service de remplacement du CDG de l'AVEYRON**

**Mme CUVELIER expose :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron a créé un service de remplacement afin de permettre aux collectivités territoriales de pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort.

Les collectivités territoriales peuvent faire appel à ce service, composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés, en cas de :

- congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires
- ou pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

La collectivité prendra en charge la rémunération de l'agent ainsi que le coût de la prestation de service qui lui sera refacturée au prorata des heures effectuées sur la base horaire de 21,80 € TTC.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention d'affectation qui a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion au service doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L452-44,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel du service de remplacement proposée par le CDG12,

**Considérant** la nécessité de recourir à ce service pour pallier l'absence d'agents,

Il est décidé :

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.

**ARTICLE 3 :** de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220627-19 / MOTION : déclaration de Villefranche-de-Rouergue en tant que zone de reconnaissance et de liberté d'expression des droits des personnes LGBTIQ :**

**M. le Maire expose :**

Le Parlement européen a adopté jeudi 11 mars 2021 une résolution en réaction aux « zones sans idéologie LGBT » décidées par une centaine de collectivités locales polonaises. Cette nouvelle mesure du Parlement européen déclare que « les personnes LGBTIQ partout dans l'UE devraient jouir de la liberté de vivre et de montrer publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans crainte d'intolérance, de discrimination ou de persécution ». Pour rappel, les personnes LGBTIQ correspondent aux personnes lesbiennes, Gay, Bisexuel(le), Trans, Intersex et Queer.

Cet acte symbolique est un message simple et fort face aux obscurantistes qui tentent de restreindre les libertés et d'imposer une vision unique de notre société.

En France, nous assistons à une hausse significative des actes homophobes ces deux dernières années.

Le taux de suicide chez les jeunes LGBT est de 13% plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales. Aussi, il est important d'affirmer et de réaffirmer que dans nos territoires chacune et chacun est libre de vivre sa vie, que Villefranche-de-Rouergue est un espace de non-discrimination pour toutes et tous.

Le Conseil Municipal de Villefranche-de-Rouergue, réuni lors de sa séance du 27 juin 2022 :

- Déclare Villefranche-de-Rouergue comme zone de reconnaissance et de liberté d'expression des droits des personnes LGBTIQ
- Dénonce toutes les formes de violence et de discrimination contre les personnes fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

**M. Le Maire :** Je tiens à rajouter que depuis 2 ans nous travaillons en lien étroit avec la Fondation « Le Refuge », qui est une fondation française conventionnée par L'Etat, dont la vocation est d'offrir un hébergement temporaire et un accompagnement social, médical, psychologique et juridique aux jeunes LGBT majeurs et mineurs victimes d'homophobie et de transphobie y compris dans le cadre de leur propre cellule familiale. Soutien pour la mise en place de permanence sur Villefranche de

Rouergue, à l'annexe du Centre Social. Accompagnement et partenariat sur les actions de sensibilisations, travail en cours sur la sécurité des personnes victimes de discriminations.

Pourquoi cette charte ? Elle a été signée le 11 mars 2021 par le Parlement Européen, au-delà de la déclaration de l'Union Européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTIQ. Il y a plus de 100 régions qui l'on adoptée et je pense qu'au niveau de Villefranche de Rouergue c'est une bonne chose. Il est vrai que nous sommes une municipalité qui défend les libertés individuelles, et dans le cadre de ces libertés individuelles c'est aussi la liberté de pouvoir circuler librement et de vivre sa vie dans le cadre d'une tolérance réciproque qui doit être défendue. Ceci n'est en aucun cas une revendication mais au contraire une défense des libertés.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

**Compte rendu approuvé à l'unanimité (31 voix pour) lors de la séance du 26 septembre 2022.**